

CODETRAS

Collectif de défense des travailleur.euse.s étranger.ères dans l'agriculture

— Qui sommes-nous ? :

Le CODETRAS est un collectif basé dans les Bouches-du-Rhône. Il regroupe des ouvrier.ères agricoles, des paysan.nes, des syndicats, des associations, des militant.es, des collectifs, des chercheur.euses, des journalistes, des juristes... Créé en 2003, le collectif s'est engagé à partir de 2006 dans une bataille juridique pour la reconnaissance comme travailleur.euses permanent.es de plusieurs centaines de saisonnier.ères.

— Territoires d'actions :

Initialement centrée sur les discriminations dans l'emploi agricole des Bouches-du-Rhône dont étaient victimes les ouvrier.ères étranger.ères sous contrat saisonniers introduits par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)¹, l'action du CODETRAS s'est élargie ces dernières années à la défense des travailleur.euses détaché.es recruté.es par l'intermédiaire d'entreprises prestataires de services essentiellement implantées en Espagne, Italie, Portugal, Roumanie, Pologne.

— Secteurs concernés :

En Provence, cela concerne surtout l'arboriculture, le maraîchage et la viticulture. La récente crise du Covid 19 a révélé la centralité de ce modèle inégalitaire d'emploi de travailleur.euses étranger.ères saisonnier.ères et détaché.es en agriculture dans l'ensemble des départements français mais aussi dans de nombreux pays européens et extra-européens.

— Revendications et objectifs :

La lutte contre l'exploitation de la main d'œuvre étrangère et pour une égalité de traitement entre les travailleur.euse.s communautaires et extra-communautaires en proposant :

• Une dénonciation des abus

La réalité est méconnue, difficile à observer et les victimes silencieuses, voire consentantes. À partir de situations indignes précises, rompre l'omerta dans une double visée :

- Sortir l'opinion publique de son indifférence / méconnaissance des réalités ;
- Documenter les infractions aux droits et caractériser les délits pour faire cesser l'impunité ;
- Donner confiance aux personnes exploitées afin qu'elles acceptent de témoigner.

• Le rétablissement de l'État de droit par un accompagnement socio-juridique et solidaire

- Veiller à l'application des législations et réglementations actuelles et promouvoir les modifications correspondantes aux revendications du Collectif ;
- Soutenir et diffuser les revendications portées par les travailleur.euses saisonnier.ères étranger.ères ;
- Engager des actions d'appui et de solidarité, notamment par l'accompagnement des salarié.es en justice

infos : www.codetras.org // codetras@espace.asso.fr

¹ Le contrat de saisonnier étranger prévu dans le cadre de l'OFII permet la venue sur le territoire français d'étrangers non communautaires pour des CDD allant jusqu'à 6 mois.